

Encart Bulletin officiel n° 21 du 21 mai 2009

Préparation de la rentrée 2009

NOR : MENE0911464C

RLR : 520-0

circulaire n° 2009-068 du 20-5-2009

MEN - DGESCO

Texte adressé aux rectrices d'académie et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux chefs d'établissement

Introduction

L'année scolaire 2008-2009 a vu la mise en oeuvre de réformes majeures, en particulier l'entrée en vigueur de nouveaux programmes pour l'école primaire et la mise en place de l'aide personnalisée, qui vient s'ajouter aux dispositifs existants d'aide aux élèves. Les évaluations en CE1 et CM2 complètent cette réforme en apportant au maître l'outil de référence indispensable à l'appréciation des connaissances et des compétences de ses élèves.

L'année scolaire 2009-2010 sera marquée par la mise en oeuvre de la réforme de la voie professionnelle et l'extension des mesures d'accompagnement individualisé : consolidation de l'aide personnalisée à l'école, de l'accompagnement éducatif au collège, des stages d'anglais au lycée, des nouveaux services personnalisés d'orientation, installation des dispositifs d'aide personnalisée et des passerelles au lycée professionnel.

.....

Offrir aux élèves et à leurs parents de nouveaux services éducatifs

L'accompagnement éducatif

Organisé de préférence après la classe, pour les élèves qui le souhaitent, l'accompagnement éducatif bénéficie à tous les élèves des écoles de l'éducation prioritaire ainsi qu'à tous les collégiens. Il s'exerce dans quatre domaines : l'aide aux devoirs et aux leçons, la pratique sportive, la pratique artistique et culturelle ainsi que, pour les collégiens, la pratique orale de l'anglais.

Les projets des établissements présenteront un ensemble cohérent de tous les types d'activités qui permettent aux élèves de suivre un parcours adapté à leurs envies et à leurs besoins. L'accompagnement éducatif est coordonné avec les autres dispositifs existant hors du temps scolaire, en particulier sur les territoires relevant de la politique de la ville.

Vous favoriserez des partenariats de qualité en faisant appel aux associations agréées au niveau local, académique ou national. Plus spécifiquement, les associations éducatives complémentaires de l'enseignement public peuvent intervenir, entre autres, dans l'aide à l'élaboration de projets et dans la formation des intervenants. Dans la mise en oeuvre du volet sportif, la collaboration avec les fédérations sportives scolaires, USEP et U.N.S.S., est recherchée.

Un effort particulier sera fourni pour présenter aux familles cette offre éducative gratuite et pour apprécier, le cas échéant, les effets de l'accompagnement éducatif sur les résultats scolaires et le comportement des élèves.

Le dispositif de réussite scolaire

Le dispositif de réussite scolaire est reconduit dans 200 lycées professionnels, généraux et technologiques accueillant des élèves qui rencontrent des difficultés scolaires et sociales particulières. Ce dispositif prolonge l'offre de soutien de l'accompagnement éducatif. Les lycéens y bénéficient d'un appui individualisé, en fonction de leurs besoins, afin de favoriser la réussite scolaire, prévenir les redoublements, limiter les abandons de cursus, notamment en lycée professionnel, et préparer la poursuite d'études supérieures. Cet accompagnement scolaire gratuit est mis en oeuvre pendant l'année scolaire et dans le cadre de stages durant les vacances.

Donner toute sa place à l'éducation artistique et culturelle

Toutes les écoles et tous les établissements doivent avoir intégré à leur projet d'établissement l'éducation artistique et culturelle, comprenant la pratique artistique mais aussi l'histoire des arts. En outre, les classes à projet artistique et culturel, les ateliers artistiques, les chorales scolaires, ainsi que les classes à horaire aménagé doivent être développés.

Des classes ouvertes sur l'art et la culture

D'une manière générale, il est nécessaire de permettre à tous les élèves d'entrer en contact avec les artistes et les oeuvres et de fréquenter les institutions culturelles. Il importe de prévoir les conditions d'une pratique artistique de qualité. À cet effet, le volet artistique et culturel de l'accompagnement éducatif sera encouragé, ainsi que les résidences d'artistes. Les classes à horaires aménagés continueront à se développer selon le plan établi pour chaque académie, en particulier dans les domaines des arts plastiques et du théâtre. Parmi les arts concernés par l'éducation artistique et culturelle, vous accorderez toute sa place au cinéma. Les dispositifs nationaux (« école et au cinéma », « collège au cinéma » et « lycéens au cinéma ») feront l'objet d'une attention particulière.

L'histoire des arts dans les programmes d'enseignement

Cet intérêt pour l'éducation artistique se traduit par sa place accrue dans les programmes d'enseignement. À l'école élémentaire, l'histoire des arts est inscrite dans les programmes, principalement au cycle des approfondissements. Au collège, les programmes en application à la rentrée 2009 intègrent tous un volet histoire des arts, qui concerne toutes les disciplines et représente un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques. Une épreuve obligatoire d'histoire des arts sera intégrée au diplôme national du brevet dès la session 2010. Au lycée professionnel, ce sont les disciplines constitutives de la culture humaniste qui portent l'enseignement de l'histoire des arts ; les programmes applicables à la rentrée 2009 intègrent cette dimension. Au lycée d'enseignement général et technologique, cet enseignement est développé dans le cadre de la mise en oeuvre des programmes actuels.

Les plans académiques de formation prévoiront également des actions de formation pour cet enseignement d'histoire des arts. Des « ressources pour faire la classe » seront mises à disposition des professeurs sur le site Eduscol. Un nouveau portail interministériel de l'éducation artistique et culturelle est en cours de réalisation sous la responsabilité des ministères chargés de l'éducation et de la culture. Il fédérera, entre autres, les ressources pédagogiques et culturelles utiles à la mise en oeuvre de cet enseignement.

Donner une chance de réussite à tous les élèves

L'Éducation nationale exprimera avec la même force sa volonté de donner une chance de réussite à tous les élèves, qu'ils soient socialement défavorisés, en situation de handicap ou de maladie, gagnés par le découragement, absenteïstes ou décrocheurs. Pour y parvenir, l'implication des parents sera plus que jamais nécessaire.

....

<http://www.education.gouv.fr/cid27581/mene0911464c.html>